

ASSEMBLÉE DU 6 MAI 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le sixième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Richard Dion
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1187
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1188
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 AVRIL 2019.....	1188
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1188
4.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER.....	1188
4.2 DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE	1188
5. TRANSPORT ROUTIER.....	1189
5.1 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPTION D'ACHAT	1189
6. HYGIÈNE DU MILIEU	1190
6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY	1190
7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1191
7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARC GRÉGOIRE	1191
8. LOISIRS ET CULTURE	1191
8.1 PROJET D'ATELIER DE CRÉATIVITÉ	1191
8.2 DISTRIBUTION D'HÉMÉROCALLES AU RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE	1192
8.3 SOUMISSION POUR LES PANNEAUX DU SENTIER PÉDESTRE	1192
9. COURRIER	1192
10. ADOPTION DES COMPTES.....	1192
11. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1192
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1193

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-05-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 32 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 8 AVRIL 2019

rés. 02-05-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de l'assemblée du 8 avril deux mille dix-neuf avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

rés. 03-05-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la Fondation québécoise du cancer par une contribution financière de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE

M. Éric Deschênes déclare son intérêt et se retire des délibérations puisque son père, M. Marcel Deschênes, est propriétaire du barrage du Domaine Belhumeur.

ATTENDU QUE le barrage du Domaine Belhumeur (ci-après appelé Domaine) est endommagé et en fin de vie utile;

ATTENDU QUE le barrage du Domaine est un ouvrage privé;

ATTENDU QUE le comité des citoyens du Domaine évalue les différentes possibilités afin de remplacer le barrage;

ATTENDU QUE le chemin passant sur le barrage est l'unique accès au Domaine;

ATTENDU QUE le Lac Belhumeur, formé par le barrage, est un point important d'approvisionnement en eau pour le Service de sécurité publique et incendie de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire connaître quelles sont ses responsabilités par rapport aux résidents du Domaine, concernant le remplacement du barrage;

rés. 04-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise

la production d'une avis juridique de Me Yves Chaîné et son cabinet afin de déterminer ce qui suit :

- Quelles sont les responsabilités du propriétaire du barrage;
- À qui appartient la responsabilité de la réfection de l'entrée du Domaine;
- Quelles sont les responsabilités de la Municipalité de Saint-Cuthbert par rapport à (mais non limitativement) :
 - La sécurité publique des résidents;
 - La sécurité incendie des résidents;
 - L'accès routier du Domaine.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UNE EXCAVATRICE AVEC OPTION D'ACHAT

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres SEAO pour la location d'une excavatrice avec option d'achat;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis soit:

Soumissionnaires	Montant sans échange	Montant avec échange
Transport Camille Dionne (1991) inc.	111 300.40 \$	84 790.00 \$
Groupe Agritex inc. (Le)	128 637.00 \$	91 909.21 \$
Nordtrax Québec inc.	131 390.20 \$	98 598.40 \$

ATTENDU QUE les spécifications techniques du modèle proposé par Transport Camille Dionne (1991) inc. ne respectent pas le devis technique de l'appel d'offre;

ATTENDU QUE les spécifications techniques du modèle proposé par Groupe Agritex inc. (Le) et Nordtrax Québec inc. respectent le devis technique de l'appel d'offre;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option avec échange de l'excavatrice usagée, soit Groupe Agritex inc. (Le), pour un montant de 91 909.21 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

rés. 05-05-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérald Toupin, appuyé par Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une excavatrice avec option d'achat soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, avec échange de l'excavatrice usagée, soit Groupe Agritex inc. (Le), pour un montant de 91 909.21 \$ incluant les taxes;

QUE le Maire, M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy (ci-après appelée Saint-Barthélemy) fournit l'eau potable aux résidences du secteur Saint-Viateur dans la Municipalité de Saint-Cuthbert (ci-après appelée Saint-Cuthbert);

ATTENDU QUE Saint-Barthélemy et Saint-Cuthbert désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable;

ATTENDU QUE l'article 26 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que Saint-Cuthbert peut, à l'extérieur de son territoire, exercer sa compétence en matière d'alimentation en eau afin de desservir son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure entre les parties une entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

rés. 06-05-2019

- autorise le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à négocier une entente avec les représentants de la Municipalité de Saint-Barthélemy relativement à la fourniture en eau potable;
- autorise le Maire et le directeur général, après approbation de l'entente par le conseil, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARC GRÉGOIRE

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Grégoire a fait une demande de dérogation mineure concernant le terrain portant le numéro de lot 4 262 459 situé sur le rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot près de la voie ferrée;

ATTENDU QUE ce terrain a fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* lorsque le terrain appartenait à M. René-Paul Caumartin;

ATTENDU QUE la Municipalité avait appuyé la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation avait été acceptée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le terrain est situé dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE le terrain peut être utilisé à des fins résidentielles seulement;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autorisera une profondeur du lot de 63.22 mètres au lieu de 75 mètres pour un lot situé en bordure d'un cours d'eau protégé;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de 2 576 mètres carrés dépasse largement la superficie de terrain de 2 000 mètres carrés exigée par la réglementation;

ATTENDU QU'il en est de même pour la largeur du lot du terrain qui est de 52 mètres alors que la réglementation exige une largeur de 25 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accorder cette dérogation mineure;

rés. 07-05-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde la dérogation mineure à M. Jean-Marc Grégoire à l'effet d'autoriser la vente et la construction d'un terrain portant le numéro de lot 4 262 459 possédant une profondeur de 63.22 mètres au lieu des 75 mètres exigés par la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 PROJET D'ATELIER DE CRÉATIVITÉ

rés. 08-05-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de 261.02\$ (tx. incl.) à *Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert*, à titre de contribution à l'atelier de créativité « Aller à la découverte de ses talents cachés » initié par Mme Louise Morasse.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DISTRIBUTION D'HÉMÉROCALLES AU RENDEZ-VOUS AU CŒUR DU VILLAGE

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 96 d'hémérocalle pour un montant total de 480.00 \$ (av. tx.) afin que le comité des Pouces Verts en fasse la distribution lors du Rendez-vous au cœur du village.

rés. 09-05-2019

Adoptée à l'unanimité.

8.3 SOUMISSION POUR LES PANNEAUX DU SENTIER PÉDESTRE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert la soumission de *Lézart Graphique (9058-8906 Québec inc.)* pour la conception et la fabrication de panneaux d'interprétation, dans le cadre du projet de sentier pédestre au parc municipal. La soumission est au montant de 16 602.00 \$ (av. tx.).

rés. 10-05-2019

Adoptée à l'unanimité.

9. COURRIER

Ville de Lavaltrie :

- *Copie de la résolution numéro 2019-04-18 relativement aux demandes à Santé Canada concernant la production de cannabis pour fins médicales*

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec :

- *Confirmation d'une enquête en cours à la suite d'une plainte*

Ministre de l'Infrastructure et des Collectivité :

- *Confirmation de la contribution du gouvernement fédéral au Fonds de la taxe sur l'essence*

10. ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

rés. 11-05-2019

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 11 et se termine à 20 h 14.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 12-05-2019

Adopté à l'unanimité

Je, Richard Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois de mai 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

